



PRÉFET DE LA SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL DDT/SPADR n° 2010-435 du 28 septembre 2010

portant création d'une zone agricole protégée - Commune de Saint Germain la Chambotte

Le Préfet de la SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code rural et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, R 123-14-8, R126-1 à R 126-3 et R 421-38-18 ;
VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, codifiée aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 modifiée, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement codifié aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU la demande de création d'une zone agricole protégée par délibération de la commune de Saint-Germain-la-Chambotte en date du 15 février 2010 ;
VU les avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 26 mars 2010, de la chambre d'agriculture en date du 27 mars 2010, de la délégation de Chambéry de l'institut de l'Origine et de la Qualité en date du 17 mars 2010 ;
VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 avril 2010 au 20 mai 2010, dans la commune de Saint-Germain-la-Chambotte, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2010-128 du 29 mars 2010 ;
VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 juin 2010 ;
VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Germain-la-Chambotte du 2 septembre 2010 approuvant le projet ;

CONSIDÉRANT que la création de cette zone agricole protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Saint-Germain-la-Chambotte, selon les plans de délimitation joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-la-Chambotte, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairie de Saint-Germain-la-Chambotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie. L'arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Savoie et en mairie de Saint-Germain-la-Chambotte.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de la commune de Saint-Germain-la-Chambotte, le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christophe MIRMAND